

---

# Le statut juridique des parcs animaliers de la Pendjari et du W au regard de leur protection pénale

Ignace Adigbli\*†<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Université d'Abomey Calavi – Bénin

## Résumé

Les parcs animaliers de la Pendjari (dénommé Arly au Burkina) et du W se situent en Afrique de l'ouest, au nord du Bénin et occupent partiellement, les parties méridionales du Burkina Faso et du Niger. Ils constituent les rares aires protégées, dans l'espace ouest africain où puissent se rencontrer, encore, des troupeaux d'éléphants, malgré les actions anthropiques néfastes. Leur gestion est encore sous la juridiction de trois (03) Etats souverains à savoir le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Cette situation a pour conséquence directe l'existence de plusieurs ordres juridiques nationaux pour leur gestion mais aussi pour leur protection. Ce qui ne favorise guère l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques notamment l'approche pénale de la répression des infractions fauniques et forestières. Or au même moment se pointe le risque de l'avancée du désert du Sahel et le réchauffement climatique. L'objectif majeur de cette étude est de rechercher les solutions pour une gestion uniforme de cet espace vital, à partir des textes pénaux en vue de la protection de cette biodiversité. Cette étude privilégie l'approche pénale, à partir des textes normatifs des Etats concernés, mixée d'une analyse fonctionnelle et corroborée de pragmatisme. Il s'agit en grande partie des codes forestiers, des lois relatives à la faune et à la flore puis de la jurisprudence des cours et tribunaux des Etats concernés. En définitive, l'étude plaide pour la création d'un organe supranational, à partir d'un traité tripartite entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger.

**Mots-Clés:** parcs, infractions, uniformisation, protection, biodiversité

---

\*Intervenant

†Auteur correspondant: ignaceadigbli@gmail.com